Radars et plaques "indetectables"

Par **anthony59**, le **23/01/2007** à **05:24**

Un ami m'a parlé de l'existence de plaques d'immatriculation visiblement normales à vue d'oeil mais qui, une fois flashé, les rend totalement blanches et donc illisibles pour les forces de l'ordre en cas de radars.

Ces plaques serait vendus 60-80€ environ et seraient, à mon sens, totallement illégales.

Par contre, la police peut-elle verbaliser? Pour quel motif et quel texte de loi? Mais vu que ces plaques sont apparament classiques à l'oeil nu, la police doit elle utiliser des flash ou autre appareil pour prouver ce vice?

Par **edmond**, le **23/01/2007** à **05:50**

Bonjour,
ne croyez pas à ce genre de rumeur. C'est totalement bidon :lol: :lol:

Par **Camille**, le **23/01/2007** à **13:40**

Bonjour,
Et bien, je ne serais pas aussi affirmatif que vous, d'ailleurs une émission très récente sur une chaîne bien connue et rediffusée pas plus tard que cette nuit vers 4h35 semble bien démontrer le contraire.
C'est bien évidemment rigoureusement interdit et très sévèrement puni, comme pour les (vrais) détecteurs de radars (catalogué "[u:3ipi6o7f][b:3ipi6o7f]Délit[/b:3ipi6o7f][/u:3ipi6o7f]").
En gros, ça peut aller jusqu'à 5 ans de prison, 3750 euros d'amende, 3 ans de suspension de permis et la confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction (rappel : confiscation = le véhicule devient propriété de l'état, on ne vous le rend pas à la sortie). Et, bien sûr, 6 points de moins d'office.
Ce n'est pas écrit très clairement dans les textes, mais les FDO ont le droit d'immobiliser le véhicule au bord de la route.

En plus, ça ne marche, bien évidemment, que s'il y a flash, or de plus en plus de radars utilisent de appareils de prise de vues suffisamment sensibles dans la journée pour se passer de flash.
Ces plaques sont "apparemment classiques à l'oeil nu" [u:3ipi6o7f]pour un oeil non

exercé[/u:3ipi6o7f]. M'est avis que celui des FDO va l'être dans pas longtemps, si ce n'est déjà fait. Les FDO n'ont pas besoin de "prouver" au sens usuel du terme (un examen attentif mais rapide avec une simple lampe de poche peut suffire). Ils peuvent constater une infraction "par tous moyens"... et en matière contraventionnelle, le procès-verbal fait foi [u:3ipi6o7f]jusqu'à preuve du contraire[/u:3ipi6o7f].

P.S. : le coup de la bombe de laque pour les cheveux, même topo (et les FDO connaissent le "truc" depuis longtemps)(et là, même pas besoin d'une lampe de poche).

Conclusion : éviter de jouer à ce genre de jeu si on veut dormir tranquille...

Dernière remarque : pour ce genre d'infraction, les FDO ont parfaitement le droit de verbaliser un véhicule en stationnement, même régulier.

Par **maolinn**, le **23/01/2007** à **14:04**

Je connais un truc infaillible pour ne jamais avoir d'amende, retrait de point, etc. : respecter les règles du code de la route Image not found or type unknown :lol:

Par **Camille**, le **23/01/2007** à **17:33**

Bonjour,
Tout à fait d'accord !
A condition quand même que :
- les forces de l'ordre connaissent elles-mêmes le code de la route (ce qui n'est pas toujours le cas)
- qu'elles ne verbalisent pas pour des infractions imaginaires (ce qui n'est pas le lot commun, mais qui est moins rare que ça ne devrait)
- que les tribunaux jugent correctement et avec discernement ceux qui contestent (et je sais bien que c'est beaucoup plus facile à dire qu'à faire).
- que les auto-écoles fassent correctement leur travail de formation (et là, j'ai un petit doute, en tout cas pour certaines...)

Par **Aléa**, le **23/01/2007** à **21:17**

Bonsoir,

:P

Moi qui suis tout nouveau sur ce forum je voudrais mettre mon petit grain de sel. Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

La démonstration a été faite qu'effectivement, vu l'émission dont cause Camille, ce type de plaques existeraient mais là où je ne suis pas tout à fait d'accord c'est que l'on dise qu'il s'agit d'un délit.

A mon avis, il ne s'agit pas de fausses plaques (délit) qui sont essentiellement les plaques dont l'immatriculation ne correspond pas avec celle de la carte grise, mais de plaques aux caractéristiques non conforme (contravention de la classe 4) ce qui, vous en conviendrez, est totalement différent.

:))

M'enfin, ce que j'en dis Image not found or type unknown

Par **maolinn**, le **23/01/2007** à **22:16**

[quote="Camille":cdg5ir0b]Bonjour,
Tout à fait d'accord !
A condition quand même que :
- les forces de l'ordre connaissent elles-mêmes le code de la route (ce qui n'est pas toujours le cas)
- qu'elles ne verbalisent pas pour des infractions imaginaires (ce qui n'est pas le lot commun, mais qui est moins rare que ça ne devrait)[/quote:cdg5ir0b]
Ouaip c'est vrai ça, j'ai trop entendu des histoires de "contravention pour passage au rouge" alors que le feu était vert (avoir son quota?)
[quote:cdg5ir0b]- que les tribunaux jugent correctement et avec discernement ceux qui contestent (et je sais bien que c'est beaucoup plus facile à dire qu'à faire).
- que les auto-écoles fassent correctement leur travail de formation (et là, j'ai un petit doute, en tout cas pour certaines...)[/quote:cdg5ir0b]
Certaines auto école forment mal leurs élèves mais souvent ça se ressent à la réponse à l'examen pratique du permis de conduire quand même, ou alors elles forment leurs élèves à être aptes à réussir l'examen mais pas aptes à conduire? c'est bête....
[size=75:cdg5ir0b](vous voyez ce que je veux dire? parce que je sais que parfois j'ai du mal à m'exprimer!)[/size:cdg5ir0b]

Par **Camille**, le **24/01/2007** à **10:22**

Bonjour Aléa,

[quote="Aléa":3itnxwqb]
A mon avis, il ne s'agit pas de fausses plaques (délit) qui sont essentiellement les plaques dont l'immatriculation ne correspond pas avec celle de la carte grise, mais de plaques aux caractéristiques non conforme (contravention de la classe 4) ce qui, vous en conviendrez, est totalement différent.
[/quote:3itnxwqb]

"ça se discute"...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

C'est vrai que je manque d'expérience personnelle sur le sujet...
Et que, quand on lit strictement chaque article concerné, j'aurais tendance à "voter" pour votre version et comme le droit pénal est d'interprétation stricte...
J'espère seulement que les forces de l'ordre et les juges sont d'accord.
Y a-t-il de la jurisprudence là-dessus ou n'y a-t-il eu jamais aucun litige ?
D'ailleurs, si on va par là, ce n'est même qu'une contravention de la 3ème classe (R317-8 VI, plaques non conformes, et non pas R317-V, absence de plaques), non ?

Remarque : l'immobilisation du véhicule au bord de la route peut quand même être prescrite pour cette infraction.

Par **Camille**, le **24/01/2007** à **10:48**

Bonjour,
[quote="maolinn":fqay3wn9]
Certaines auto école forment mal leurs élèves mais souvent ça se ressent à la réponse à l'examen pratique du permis de conduire quand même, ou alors elles forment leurs élèves à être aptes à réussir l'examen mais pas aptes à conduire? c'est bête....
[/quote:fqay3wn9]
Quand on voit, sur un autre forum spécialisé qu'Aléa connait bien, l'ignorance de certains "permis probatoires" sur des points vraiment basiques du code de la route, on peut en arriver à se poser la question.
Bien sûr, cette ignorance est souvent bien partagée par des "non probatoires", mais eux peuvent avoir "l'excuse" d'une formation déjà ancienne et d'avoir cédé aux "chants des légendes urbaines"...

L'examen, comme tout examen, reste un examen et ne permet pas une vérification exhaustive des connaissances. On part simplement du principe que si quelqu'un sait répondre à des questions au hasard, c'est qu'il est censé connaître le reste. Sauf si c'est toujours plus ou moins les mêmes questions qui reviennent. Dans ce cas, on peut être tenté de se résumer à une variante détournée du bachotage.

La conduite accompagnée semblerait une bonne solution, à un léger détail près. Est-elle une bonne solution si l'accompagnateur lui-même interprète le code à sa façon ?

Une chose paraît certaine au vu des résultats, le filtre "auto-école / examen" n'inculque pas suffisamment le respect strict du code de la route par tous ceux qui "décrochent" le fameux carton rose.

[quote="maolinn":fqay3wn9]
[size=75:fqay3wn9](vous voyez ce que je veux dire? parce que je sais que parfois j'ai du mal à m'exprimer!)[/size:fqay3wn9][/quote:fqay3wn9] :wink:

[size=75:fqay3wn9]Rien remarqué d'anormal... Image not found or type unknown [/size:fqay3wn9]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Aléa**, le **24/01/2007** à **23:19**

Bonsoir

[quote="Camille":36wuwfkz]

"ça se discute"...
C'est vrai que je manque d'expérience personnelle sur le sujet...
Et que, quand on lit strictement chaque article concerné, j'aurais tendance à "voter" pour votre version et comme le droit pénal est d'interprétation stricte...
J'espère seulement que les forces de l'ordre et les juges sont d'accord.
Y a-t-il de la jurisprudence là-dessus ou n'y a-t-il eu jamais aucun litige ?
D'ailleurs, si on va par là, ce n'est même qu'une contravention de la 3ème classe (R317-8 VI, plaques non conformes, et non pas R317-V, absence de plaques), non ?

Remarque : l'immobilisation du véhicule au bord de la route peut quand même être prescrite pour cette infraction.[/quote:36wuwfkz]

A ce jour et à ma connaissnce il n'y a pas de jurisprudence en la matière. Le procédé est tout 8)

récent, s'il y a des cas il faut attendre un peu Image not found or type unknown La jurisprudence ne peut que suivre et :P

non précéder Image not found or type unknown

Je n'apprécie guère cette façon qu'ont certains lorsqu'ils annoncent des peines toujours exagérées quant aux risques encourus. C'est un peu comme le journaleux qui annoncent toujours le maxi des peines pour une infraction commise par tel ou tel personnage alors que l'on sait pertinemment que ledit maxi n'est quasiment jamais appliqué pour ne pas dire jamais. Ou comme ce gradé de gendarmerie qui annonce un max de 10 ans de prison à celui qui ramassera les sacs de coke qui s'échouent sur les côtes de l'Atlantique. En fait, on veut nous :twisted:

faire peur Image not found or type unknown

Et comme il m'arrive aussi de commettre des erreurs je vais en réparer une : les plaques aux caractéristiques non conforme entraînent une contravention de la classe 3, comme le fait :wink: :oops:

remarquer Camille Image not found or type unknown et non 4, comme je l'ai écrit Image not found or type unknown

Par **edmond**, le **25/01/2007** à **21:13**

Bonsoir,
vous ne croyez pas que c'est se compliquer la vie pour rien.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

A mon avis il semble plus facile de respecter le code de la route.
Il y a vraiment des gens qui aiment prendre des risques inutiles.
Et puis, je vais me répéter, je n'y crois pas du tout malgré l'emission télé dont vous faites état. :lol:

Je suis surpris d'ailleurs qu'Aléa puisse également y porter une quelconque véracité. Image not found or type unk
:lol: :lol:

Image not found or type unknown Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **26/01/2007** à **12:24**

Bonjour,
Vaste débat...
Je serais tenté d'être d'accord avec vous.
Respecter le code de la route, bien sûr.
Mais, je reconnais aussi qu'il est bien difficile de respecter scrupuleusement le 50 sur des 2x2 voies avec terre-plein central en périphérie d'une ville, alorq qu'on peut être flashé dès 56 km/h (cas désormais assez fréquent) ou de respecter le 30 quand on peut être flashé à 36 (cas qu'on a déjà vu au moins une fois, Aléa et moi, sur un autre forum) et que rouler à 140 sur une autoroute quasiment déserte, de jour et par un temps idéal, ne parait pas un comportement particulièrement dangereux.

Je suis également d'accord sur le fait qu'une simple prise de vue avec un appareil photo numérique n'est pas une preuve en soi. On sait faire des logiciels de traitement d'image suffisamment performants pour "réveler" des plaques sur des photographies a priori illisibles.

Je le rappelle, si le truc marche, il ne marche de toute façon pas, par principe, pour les radars sans flash, donc par exemple les jumelles.

A ma connaissance, les prix annoncés par anthony me paraissent un tantinet sous-évalués actuellement.

Bref, chacun voit midi à sa porte...

Par **Aléa**, le **26/01/2007** à **12:43**

Bonjour,

Camille, je fais un hors sujet : allez dans votre MP de ce forum, j'ai une nouvelle à vous :(

apprendre Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **edmond**, le **26/01/2007** à **13:23**

Bonjour Aléa, :lol: :lol: :lol:

c'est pas bien les messes basses Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown

Par **Aléa**, le **26/01/2007** à **19:53**

Bonsoir,

[quote="edmond":3flonvt5]Bonjour Aléa, :lol: :lol: :lol:

c'est pas bien les messes basses Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown [/quote:3flonvt5]

Désolé, mais :(c'est ma seule façon de le contacter pour un sujet qui n'a rien à voir avec la

présente file Image not found or type unknown

Par **Septen**, le **27/01/2007** à **03:16**

[quote="maolinn":2m3kvhmz]Je connais un truc infaillible pour ne jamais avoir d'amende, :lol:

retrait de point, etc. : respecter les règles du code de la route Image not found or type unknown [/quote:2m3kvhmz]

:roll:

pas forcément, cf une aventure arrivée à mon amie il y a deux mois de cela Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **27/01/2007** à **11:49**

Bonjour,
[quote="edmond":3ke3zhxn]Bonjour Aléa, :lol: :lol: :lol:

c'est pas bien les messes basses Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown [/quote:3ke3zhxn]

Des histoires de moine bénédictin ? En quelque sorte, vous ne croyez pas si bien dire...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:))

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **27/01/2007** à **12:01**

Bonjour,
[quote="Septen":2mivmc54]pas forcément, cf une aventure arrivée à mon amie il y a deux :roll:

mois de cela Image not found or type unknown [/quote:2mivmc54]

Je ne sais pas de quoi il s'agit, mais sur un autre forum un peu plus "spécialisé", même s'il faut toujours prendre les témoignages de ceux qui viennent se plaindre avec "des pincettes", il est indéniable que les verbalisations "légèrement litigieuses" se multiplient, notamment par certaines polices municipales. Le plus grave, c'est que je ne crois pas trop au coup des quotas mais bien plus à une méconnaissance du code de la route (le vrai, celui qu'on peut consulter sur Légifrance, pas le code Rousseau) par les forces de l'ordre elles-mêmes. Exemple : "non respect des 6 secondes d'arrêt à un stop" qui n'existe que dans le cerveau de ceux qui ont verbalisé. Ou "non respect des distances de sécurité" alors qu'à la vitesse que l'agent lui-même estimait, il apparaissait que la distance de sécurité était bien inférieure à la distance réelle du véhicule, estimée par lui-même aussi.
Sauf que, bien entendu, tous ces détails n'apparaissaient pas sur le procès-verbal...

Par **maolinn**, le **27/01/2007** à **14:52**

[quote="Septen":123bg0hs][quote="maolinn":123bg0hs]Je connais un truc infaillible pour ne :lol:

jamais avoir d'amende, retrait de point, etc. : respecter les règles du code de la route Image not found or type un

[/quote:123bg0hs]

:roll:

pas forcément, cf une aventure arrivée à mon amie il y a deux mois de cela Image not found or type unknown

[/quote:123bg0hs]

En tous cas utiliser des plaques indetectables servirait à échapper aux contrôles de vitesse, et donc si on respecte au moins la vitesse, pas besoin de ces plaques...
(car je pense que les personnes qui les utilisent -si ça marche- prévoient de ne pas respecter les limitations, je ne dis pas que je ne ferais jamais d'écart, mais on ne mets pas des plaques comme ça si on prévoit de rouler à 140 au lieu de 130...)
Cela dit pour ma part je ne risque pas d'enfeindre beaucoup les limitations, ma caisse a déjà

bien du mal à monter à 100

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:P

Image not found or type unknown

Après pour le reste comme dit Camille il est vrai qu'il peut arriver des verbalisations à tout va, :lol:

mais on a moins de chance de se faire contraventionner si on n'a rien à se repprocher Image not found or type u

Par **Camille**, le **27/01/2007** à **16:22**

Bonjour, :roll:

Tout à fait exact. Moi, j'ai toujours, sauf retrait inconnu (Image not found or type unknown), mes 12 points et ce sont :))

ceux d'origine. Pour combien de temps encore ? Mystère et boule de gomme... Image not found or type unknown

Par **maolinn**, le **27/01/2007** à **21:07**

:cry:

Moi j'ai que les 6 points avec cette foutue réforme !!! Image not found or type unknown :))

Mais je vais tout faire pour les garder intacts pendant 3 ans... Image not found or type unknown (et+ bien sûr)

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés